

laChambre

FÉVRIER 2005

Europe

Turquie

Constitution



AVANT-PROPOS

Bruxelles, le 10 février 2005



Chère Lectrice, cher Lecteur,

Ce cinquième numéro du magazine couvre la période allant d'octobre 2004 à janvier 2005.

Au cours de cette période, les travaux de la Chambre ont principalement porté sur l'examen du budget fédéral, la discussion des notes de politique générale des ministres et l'adoption de la loi-programme. La discussion du budget et de la loi-programme constitue un moment particulièrement important de l'année parlementaire. Le montant des impôts que nous devons payer en dépend directement. Il est dès lors dommage que ces débats ne reçoivent pas toujours des leaders d'opinion toute l'attention qu'ils méritent. Il faut cependant aussi reconnaître que les discussions sont parfois très techniques.

Nombre de membres de la Chambre ont exprimé un certain mécontentement lors de la discussion de la loi-programme. Certains membres estimaient que le gouvernement avait inséré dans la loi-programme trop de mesures n'ayant pas ou guère de rapport avec l'exécution du budget. La Chambre a dès lors décidé en concertation avec le gouvernement de formuler des propositions pour éviter que la loi-programme soit utilisée abusivement comme une machine à légiférer.

La Chambre a poursuivi son travail législatif parallèlement à la discussion du budget et de la loi-programme. La rédaction a voulu évoquer plus particulièrement deux exemples, à savoir la proposition de loi sur les droits des détenus et la proposition visant à informer les victimes de la libération de l'auteur.

En ce qui concerne précisément le rôle législatif de la Chambre, l'opposition a déploré le manque d'initiatives prises par le gouvernement. Or, les chantiers qui peuvent être ouverts sont légion. Et pour reprendre les propos d'un vice-premier ministre, les parlementaires eux-mêmes sont libres de prendre des initiatives. Je me demande en outre si notre rôle est d'élaborer constamment des lois. N'y a-t-il pas trop de réglementations et la Chambre ne devrait-elle pas se concentrer également sur l'amélioration, voire même une réduction de la législation?

Le droit de contrôle de la Chambre sur la politique menée par les ministres est illustré dans ce numéro du magazine par deux questions orales posées en commission et dont la rédaction a pensé que les thèmes qui y sont abordés pourraient intéresser les jeunes. Ce n'est là qu'un aperçu des nombreuses questions que les membres de la Chambre posent aux ministres. Les députés ont en effet posé 1.052 questions orales entre le début du mois d'octobre et la fin du mois de décembre 2004. Ils en ont posé plus de 500 entre le 10 janvier et le 4 février 2005. Ces chiffres sont considérables. Les ministres se

plaignent parfois du fait que les membres posent trop de questions. Toutefois, le droit pour les membres de la Chambre d'interroger les ministres et les secrétaires d'Etat sur leur politique est un droit inaliénable.

L'objectif de ce magazine est aussi d'aider le lecteur à mieux comprendre le fonctionnement interne de la Chambre. Nous avons dès lors également consacré un article au groupe politique, l'un des principaux rouages du travail parlementaire. La rédaction n'a pas choisi d'approfondir le fonctionnement de chaque groupe mais a plutôt opté pour un aperçu plus global.

Le lecteur constatera également que nous avons créé une rubrique intitulée «Rétrospective». Son objectif est de resituer certains thèmes dans une perspective historique. Nous aborderons cette fois la question scolaire, qui a longtemps marqué l'histoire parlementaire belge.

Vous ne trouverez pas dans ce numéro de rubrique des lecteurs. Nous n'avons pas reçu de réactions des lecteurs et nous le regrettons. Nous n'avons pas la prétention d'être parfaits. Notre magazine ne serait-il pas lu? C'est peu probable. «La Chambre.be» est imprimé à 14.000 exemplaires et les écoles commandent de nombreux numéros supplémentaires. N'hésitez donc pas à faire connaître votre point de vue ou vos suggestions à la rédaction.

Le nombre de pages du magazine ne nous permet pas d'aborder toutes les facettes du travail parlementaire dans un seul numéro. Durant la période couverte par le présent numéro, j'ai ainsi rendu visite au dirigeant libyen Mouammar Kadhafi et j'ai reçu presque quotidiennement des leaders politiques et des chefs d'entreprises car il est nécessaire que le Parlement reste à l'écoute de la société. La dernière visite importante fut celle de Bill Gates, le patron de Microsoft, qui a exposé son point de vue sur la société de l'information. A cette occasion, il a loué la Belgique pour les initiatives prises dans le domaine de la carte d'identité électronique.

Je ne puis terminer cet avant-propos sans rappeler qu'il y a 60 ans qu'a été libéré le camp de concentration d'Auschwitz. Les membres de la Chambre ont commémoré cet événement lors de l'assemblée plénière du 27 janvier dernier. J'ai souligné dans l'allocution prononcée à cette occasion que le nazisme, l'antisémitisme, le racisme et la haine envers tout ce qui est étranger n'ont pas disparu avec la chute d'Hitler. Les purifications ethniques en Bosnie, les événements au Darfour, mais également les attentats de Madrid nous le rappellent. A présent que certains mettent en doute ou nient même l'existence des chambres à gaz et l'extermination de millions de juifs, mais également de tziganes et de prisonniers politiques, nous devons plus que jamais garder vivante la mémoire de l'holocauste.

Notre mode de vie est basé sur la tolérance, la dignité humaine, la justice, le droit d'être différent. Les jeunes et les personnes âgées doivent rester vigilants pour que ces valeurs subsistent en ces temps agités.



Herman De Croo
Président de la Chambre des représentants

S O M M A I R E

	Un portrait des groupes politiques	4
	Le 161 ^{ème} cahier de la Cour des comptes	9
	Les détenus obtiennent des droits	10
	Les victimes doivent savoir quand leur agresseur quitte la prison	12
	La note de politique générale du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative	13
	La loi-programme	16
	Questions & réponses	17
	La Constitution européenne	20
	La Turquie deviendra-t-elle membre de l'Union européenne?	22
	L'école au parlement	25
	Rétrospective	26
	En marge	28

Un portrait des groupes politiques



La Chambre compte sept groupes politiques reconnus. L'illustration au centre de ce magazine représente l'hémicycle de la Chambre. Ce schéma permet de visualiser les places occupées par chaque groupe et le nombre de ses membres.

Les logos des partis sont néanmoins au nombre de onze : l'unique député que comptent la N-VA et le FN, ainsi que les quatre parlementaires d'Ecolo, ne font pas partie d'un groupe reconnu. Le Règlement de la Chambre précise en effet que pour être reconnu, un groupe politique doit compter au moins cinq membres. Par ailleurs, les députés du sp.a et de Spirit forment ensemble un même groupe depuis leur participation aux élections fédérales de mai 2003 sous la forme d'un cartel.

Les groupes constituent un maillon essentiel du travail parlementaire. En général, le groupe détermine la position et le vote qui seront exprimés par l'ensemble de ses membres.

Comme l'indiquait le précédent numéro de ce magazine, les groupes politiques sont assistés dans l'exercice de leurs activités quotidiennes par des collaborateurs parlementaires. Chaque groupe dispose d'un secrétariat de groupe; la plupart des groupes disposent d'un attaché de presse, etc.

Quelles sont les activités d'un groupe politique? Qui en tient les rênes? Comment le groupe organise-t-il ses activités? Une réponse théorique à ces questions ne serait pas le reflet exact de la réalité. Chaque groupe organise en effet son travail comme il l'entend. Nous avons dès lors interrogé des représentants de plusieurs groupes à propos de leurs activités. Nous avons demandé à un président de groupe, à un secrétaire de groupe, à un attaché de presse et à un collaborateur parlementaire de décrire leur fonction.

Le président de groupe

Chaque groupe politique est dirigé par un président. Les présidents de groupe se réunissent tous les mercredis sous la présidence du Président de la Chambre. Cette réunion, dénommée Conférence des présidents, organise les activités de la Chambre.

Le président de groupe assume un rôle multiple

«Le président de groupe représente son groupe. Il apparaît comme le porte-parole à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement. Il a pour mission d'exprimer la pensée du groupe à propos de sujets déterminés. Le président de groupe veille également à la répartition des tâches au sein du groupe et coordonne les activités des députés et des collaborateurs du groupe. Il charge ceux-ci de l'étude d'initiatives nouvelles. Le président de groupe veille également au bon déroulement des activités en commission et est disponible pour régler tout problème éventuel.»

Qu'en est-il de la relation entre le groupe et le gouvernement?

«Notre groupe se concerta régulièrement avec les ministres de notre parti et peut éventuellement tirer la sonnette d'alarme. Si nous ne pouvons marquer notre accord sur certaines décisions du gouvernement, nous pouvons en aviser nos ministres. Ce qui peut avoir pour conséquence qu'ils reviennent sur une décision ou renégocient avec d'autres ministres. Par ailleurs, un chef de groupe d'un parti de l'opposition dispose de plus de liberté dans la mesure où un parti d'opposition n'est lié par aucune alliance. Un parti de la majorité se doit de respecter l'accord de gouvernement.»



Qu'en est-il de la discipline de parti?

«Il est très rare qu'une part importante du groupe ne puisse se rallier à un texte. Mais il peut arriver qu'un député reste attaché à une opinion tranchée sur un sujet déterminé parce que celui-ci suscite dans sa région l'une ou l'autre difficulté, ou qu'en raison de la profession qu'il exerce, il lui apparaît difficile de soutenir le texte. Ce parlementaire pourra s'abstenir lors du vote. Par l'abstention, le député manifeste ses réserves, pour l'une ou l'autre raison, avec le texte proposé. Il pourra, s'il le souhaite, motiver son abstention en séance plénière.

Toutefois, les problèmes sont rares. Les députés sont parfaitement conscients du fait qu'ils ne sont pas élus par hasard. Ils le sont parce qu'ils sont membres d'un parti déterminé et sur base d'un programme. Et lorsque le parti appartient à la majorité, l'accord de gouvernement est la base du travail du groupe. Le cadre de notre action est donc bien clair.»

Le secrétaire de groupe

«Le secrétaire de groupe est avant tout responsable du suivi des activités au sein des commissions et en séance plénière. En concertation étroite avec le président de groupe, j'examine quelles sont les initiatives que peuvent prendre les membres du groupe: déposer une proposition de loi, développer une interpellation, poser une question en séance plénière ou en commission. J'organise et je coordonne ces activités en concertation avec les membres du groupe. Pour la préparation du fond du dossier, je consulte les collaborateurs du groupe. J'organise également la réunion de groupe hebdomadaire. Lors de cette réunion, le groupe discute de l'actualité politique et de l'ordre du jour parlementaire. Il réfléchit également aux initiatives à prendre à long terme. Enfin, je suis également responsable de la gestion financière et administrative du groupe.»



Le collaborateur universitaire

«Chaque collaborateur universitaire est spécialisé dans une matière donnée; dans mon cas, il s'agit de l'emploi et du travail. Nous préparons le travail parlementaire et secondons les parlementaires. Nous assistons aux réunions de commission au cours desquelles nos dossiers sont abordés, parfois au sein d'autres assemblées également, car il est important que nous ayons une vue d'ensemble du dossier. Nous nous penchons régulièrement sur les propositions de loi d'autres partis et proposons des modifications.



Comment s'élabore une proposition de loi?

«Généralement, c'est un problème particulier qui est à la base d'une proposition de loi. Le parlementaire est informé du problème par le biais de sa permanence sociale ou d'autres contacts qu'il entretient avec les citoyens. Ainsi, nous avons constaté il y a quelque temps que dans les cas d'accidents du travail, les cohabitants continuent à faire l'objet d'une discrimination par rapport aux couples mariés. Si le groupe estime que le problème est sérieux, le parlementaire fait appel à un collaborateur universitaire pour l'examiner. Celui-ci se penche alors d'abord sur la législation existante. Nous contactons parfois des acteurs extérieurs; dans mon domaine, il s'agit des organisations patronales et syndicales, éventuellement de représentants du secteur des assurances, ... Sur la base de cette étude et de ces contacts, une proposition de loi est rédigée et soumise ensuite à l'ensemble du groupe.

Le temps de préparation d'une proposition de loi est très variable. Les choses peuvent parfois aller très vite. Par exemple lorsqu'une lacune dans la législation est découverte, et qu'elle peut être comblée relativement aisément. Mais parfois, il faut énormément de temps, par exemple lorsqu'il s'agit d'une loi portant

sur une toute nouvelle matière. Ce fut le cas il y a dix ans lorsqu'il a fallu légiférer sur le télétravail. Aucune législation n'existait à l'époque en la matière. Dans pareil cas, le collaborateur commence par parcourir l'ensemble de la littérature universitaire et peut continuer à s'intéresser à cette matière pendant des années.

Il arrive qu'une proposition de loi ne soit pas adoptée par la Chambre mais le travail n'est pas perdu pour autant. Le texte peut servir de source d'inspiration pour le gouvernement. Il arrive également que le gouvernement reprenne une idée dans un projet de loi ou règle la matière dans le cadre d'une loi-programme.

Mais les activités des collaborateurs universitaires ne se limitent pas à la préparation des propositions de loi. Ainsi, nous rédigeons également les questions adressées aux ministres. Nous nous concertons à propos de l'opportunité de poser telle ou telle question par écrit ou oralement. Ensuite, nous examinons quel suivi il convient de réserver à la réponse: servira-t-elle de base au dépôt d'une proposition de loi? Ou déposerons-nous une résolution invitant le gouvernement à s'intéresser au problème?»



Groupe VLD

Répartition des tâches

«Le parlementaire est un interlocuteur pour l'électeur. Il doit être en mesure de répondre, dans les grandes lignes, à toutes les questions politiques d'actualité que pourrait lui poser le public. Mais cela ne suffit pas. Le travail en commission exige des connaissances spécialisées. Et un parlementaire ne peut bien sûr pas être spécialiste en tout. C'est la raison pour laquelle, après les élections, chaque groupe procède à une répartition des tâches en fonction des spécialisations de chacun. Le parlementaire qui était chargé de la mobilité au cours de la précédente législature a tout intérêt à pouvoir continuer à faire fructifier ses connaissances dans ce domaine. En ce qui concerne les nouveaux membres du groupe, nous examinons quelles sont leurs matières de prédilection et leur expertise. Grâce à cette spécialisation, les parlementaires peuvent se consacrer intensivement à leur matière et entretenir de bons contacts avec les organisations actives dans leur domaine. Enfin, il est important que les médias puissent établir un lien entre un sujet donné et un 'visage' précis. Mais ce n'est pas toujours facile. Certains thèmes sont populaires et ont la faveur des médias. Il va de soi que les membres du groupe qui souhaitent se con-



sacrer à ces thèmes-là sont nombreux. Le chef de groupe s'efforce alors de trouver une solution, qui puisse agréer l'ensemble des membres du groupe. Il arrive également que des nouveaux venus rejoignent des commissions avec lesquelles ils n'ont absolument aucune affinité. En collaboration avec le secrétariat du groupe et les collaborateurs du service d'étude, le chef de groupe a alors pour mission de les aider à acquérir l'expertise nécessaire.»



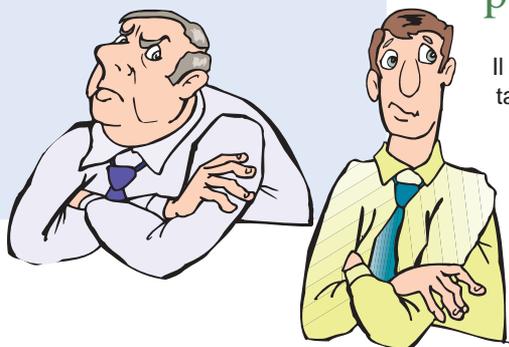
Groupe PS

L'attaché de presse

«Mon travail consiste à aider les députés à faire connaître dans les médias le travail parlementaire important qu'ils effectuent. Tout mon travail se fait en étroite collaboration avec les députés et sous l'autorité de mon président de groupe. De par mon travail, je suis en contact permanent avec les journalistes des principaux médias, que ce soit en presse écrite, en radio ou en télévision. Au fil du temps, je me suis constitué toute une série de relais au sein des rédactions. J'utilise ces relais pour valoriser le travail des députés, que ce soit au travers de communiqués, de conférences de presse ou encore de contacts exclusifs avec un média choisi en fonction du type d'information que l'on souhaite donner. Les journalistes savent qu'ils ne doivent pas hésiter (et ils n'hésitent pas...) à me contacter lorsqu'ils veulent obtenir une information sur le travail parlementaire des députés. Je suis donc à la fois au service des parlementaires et des journalistes. C'est un métier parfois difficile. Il nécessite - outre une bonne connaissance de l'actualité et l'indispensable confiance des députés - du temps, de la persévérance et de l'abnégation. Mais la satisfaction est grande quand je peux voir le soir au journal télévisé un reportage montrant les prises de position d'un député de mon parti ou lire le lendemain dans un grand quotidien qui va être lu par des dizaines de milliers de personnes un article positif, complet et sérieux sur une proposition de loi et que l'on sait que, bien modestement, on n'y est pas totalement étranger.»



Six parlementaires n'appartiennent pas à un groupe reconnu



Il s'agit des quatre parlementaires d'Ecolo, du parlementaire de la N-VA et de celui du FN. Ils ne sont dès lors pas représentés au sein de la Conférence des présidents, qui organise les activités de la Chambre. Les petits groupes n'ont par ailleurs pas de droit de vote lors des réunions de commission. Ils peuvent participer aux réunions en tant que membres sans voix délibérative mais ils ne peuvent pas voter. Vient enfin l'aspect financier. Les groupes politiques reconnus ont droit à un collaborateur universitaire par député et à des subsides de fonctionnement. Les députés qui n'appartiennent pas à un groupe reconnu ne bénéficient pas de ces avantages. ■

Agenda de la semaine

L'agenda hebdomadaire d'un groupe peut se présenter comme suit:

Lundi

Matin:

les parlementaires et le secrétaire de groupe participent à une réunion au secrétariat du parti.

Après-midi:

réunion de l'équipe avec les collaborateurs parlementaires:

- discussion de la situation politique
- debriefing de la réunion du matin
- discussion de l'agenda de la semaine
- répartition des tâches: qui prépare quel amendement, qui écrit quelle intervention, etc.

Ensuite:

réunion éventuelle avec des externes et réunions de travail internes

Mardi

et mercredi

Les députés se rendent en commission. Les collaborateurs parlementaires assistent également aux commissions.

Jeudi

Avant 11 heures:

préparation et dépôt des questions orales qui seront posées au cours de l'heure des questions de l'après-midi.

11 heures:

réunion de groupe pour les députés, les sénateurs et les collaborateurs concernés par des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière.

12 heures:

éventuellement déjeuner de travail avec des experts externes.

14.15 heures:

séance plénière.

Vendredi

Les parlementaires travaillent dans leur commune, rencontrent les citoyens, etc. Les collaborateurs parlementaires préparent les dossiers.

Le 161^{ème} cahier de la Cour des comptes

Début 2002, le Conseil des ministres décidait de construire une sorte de « prison pour jeunes » pour les mineurs qui ont commis un délit. Les mineurs délinquants seraient hébergés dans le centre « De Grubbe » à Everberg (Brabant flamand), un ancien domaine militaire. Le complexe de bâtiments devait toutefois d'abord être adapté. La Régie des bâtiments a été chargée de faire procéder à des études et à des travaux pour un montant de plus de 7 millions d'euros. Ces travaux n'ont pas été effectués selon les règles, comme la Cour des comptes l'a fait observer le vendredi 3 décembre 2004. C'est à cette date que MM. Vanstapel et Roland, respectivement premier président et président de la Cour des comptes, ont remis leur 161^{ème} cahier au Président de la Chambre, M. De Croo.

1. Pour la plupart des marchés, la Régie des Bâtiments n'a négocié qu'avec un nombre restreint d'entrepreneurs. La loi prévoit pourtant que tous les entrepreneurs (de toute l'Union européenne) doivent avoir la possibilité de participer à l'adjudication d'un marché public. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans des cas d'extrême urgence. Selon le gouvernement, c'était précisément le cas: le sentiment d'insécurité de la population ne cessant de s'accroître, il convenait de trouver d'urgence un endroit où les jeunes délinquants pourraient être détenus. La Cour des comptes a estimé que cette explication n'était pas convaincante: le problème était en effet connu depuis bien plus longtemps. Le gouvernement aurait dû réagir plus promptement.

2. Pour certains marchés, la Régie des bâtiments n'a même consulté qu'un seul entrepreneur, prétendument parce qu'il était le seul à avoir l'expérience requise ou à pouvoir entamer immédiatement les travaux. La Cour des comptes a estimé que l'explication du gouvernement n'en était pas une.

3. Enfin, la procédure administrative (en vue de payer les factures des entrepreneurs) ne s'est pas non plus entièrement déroulée comme il se devait.

La Cour des comptes a communiqué ses observations au ministre des Finances, qui est également responsable de la Régie des bâtiments. Le ministre ne conteste pas les observations de la Cour des comptes, mais il persiste à dire qu'il n'était pas possible d'agir autrement, dans la mesure où ces travaux revêtaient un caractère très urgent.

Le cahier d'observations de la Cour des comptes constitue un document volumineux de 247 pages. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be). ■



La Cour des comptes

La Cour des comptes est un organe qui assiste les députés dans leur mission de contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire du gouvernement. En d'autres termes, la Cour des comptes veille à ce que l'argent des contribuables soit utilisé correctement et efficacement. Les contrôleurs et les auditeurs de la Cour vérifient les documents qui leur sont transmis par les services publics ou se rendent sur place pour analyser la situation. Chaque année, la Cour des comptes publie ses constatations dans un cahier qui est connu aussi sous l'appellation de « cahier de réprimandes » en raison des erreurs flagrantes, des dépenses inutiles ou excessives des administrations publiques que la Cour y dénonce parfois.



Les détenus

obtiennent des droits

Début décembre 2004, les députés ont adopté une proposition de loi accordant une série de droits aux détenus. Les défenseurs de la proposition partent du principe que la privation de liberté du détenu ne peut lui ôter que la liberté d'aller et venir. Pour le reste, la vie du détenu doit correspondre le plus possible à la vie à l'extérieur de la prison.

Cela peut sembler étonnant mais, à ce jour, la Belgique n'avait jamais adopté de loi réglementant la vie à l'intérieur de la prison. C'était le ministre de la Justice qui fixait les règles par le biais de centaines de circulaires. Cette situation n'était pas saine. Pourtant, la Belgique a ad-

hééré à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales et a inscrit les droits fondamentaux de l'homme dans sa Constitution.

La proposition de loi que la Chambre a adoptée en décembre a connu un long cheminement. En 1996, Stefaan De Clerck, alors ministre de la Justice, avait mis en place un groupe de travail chargé de préparer une loi sur les droits et obligations des détenus. Ce groupe de travail était présidé par M. Lieven Dupont, professeur de droit à la KULeuven, qui a jeté les bases de la proposition de loi. C'est la raison pour laquelle on parle parfois de la « loi-Dupont ». Le professeur Dupont a souligné qu'il fallait un certain courage politique pour couler les droits des prisonniers dans une loi, étant donné que le statut juridique des détenus ne constitue pas un thème populaire et irrite l'opinion publique.

Certes, les travaux préparatoires ont pris beaucoup de temps parce que les membres de la commission de la Justice ont étudié chaque aspect de manière approfondie. Ils ont visité plusieurs établissements pénitentiaires pour constater sur place qu'une prison est un endroit où les principes de l'Etat de droit ne sont souvent pas respectés. La commission a également entendu divers experts. Ces initiatives lui ont permis de rédiger une proposition de loi, comportant 180 articles, qui a emporté l'adhésion de la quasi-totalité des partis politiques.

La proposition de loi se fonde sur le principe que le détenu est un citoyen à part entière qui, à terme, doit pouvoir reprendre sa vie au sein de la société. Le condamné peut être enfermé mais il ne peut être privé de ses autres droits, sauf si l'exercice de ceux-ci compromet la sécurité de la prison ou constitue une menace pour la société.

V o t e	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	113
	<input type="checkbox"/>	Non	16
	<input type="checkbox"/>	Absentions	0

Belga Pictures



Quels droits sont-ils octroyés au détenu?

- Le détenu peut participer à l'élaboration d'un plan posant les jalons de son parcours de détention. Ce « plan de détention » peut aussi prévoir des mesures en vue de réparer les torts causés aux victimes.
- Il a le droit de disposer d'un espace de séjour individuel. La proposition initiale prévoyait une cellule individuelle mais une telle formule se révèle impraticable en raison du manque de place.
- Le détenu peut porter ses propres vêtements et soigner quotidiennement son apparence et son hygiène corporelle.
- Il ne peut pas être en possession d'argent liquide en prison mais peut ouvrir un compte financier.
- Sous certaines conditions, il peut entretenir des contacts avec le monde extérieur: correspondance, visites, rencontres dans l'intimité, téléphone (les gsm ne sont pas autorisés) et autres moyens de télécommunication.
- Le détenu peut pratiquer sa religion ou sa philosophie.
- Il peut participer aux activités de formation et de loisirs organisées par la prison.
- Le détenu peut travailler en prison et percevoir une rémunération.
- Il a droit à des soins médicaux et psychiques, à une aide sociale et à une assistance judiciaire.
- Le détenu peut faire part de ses souhaits, propositions et plaintes au directeur de l'établissement pénitentiaire.
- Il a le droit d'introduire une plainte contre les décisions du directeur et peut, en dernière instance, intenter un recours auprès d'une commission d'appel.

Le projet de loi établit une nette distinction entre les condamnés et les inculpés. Ces derniers, bien que détenus, sont en effet réputés innocents tant

que leur culpabilité n'a pas été établie. Le projet prévoit également des dispositions particulières pour les femmes détenues, notamment celles qui sont enceintes ou qui sont hébergées avec leur enfant.

La mise en œuvre de la nouvelle loi exigera de prendre quantité de mesures et elle ne pourra donc se concrétiser que très progressivement.

La grande majorité des députés ont voté en faveur de la proposition de loi. Seuls le Vlaams Belang et le FN ont voté contre. Le Vlaams Belang estime que la loi va trop loin. Il préconise un régime de base plus sévère avec des droits restreints pouvant être étendus si le prisonnier se conduit correctement. ■



Les victimes

doivent savoir
quand leur
agresseur
quitte
la prison

Une bonne semaine après l'adoption par la Chambre de la proposition de loi sur les droits des détenus, le député MR Jean-Pierre Malmendier, le président du groupe MR Daniel Bacquelaine et les députés CD&V Servais Verherstraeten, Tony Van Parys et Jo Vandeurzen ont demandé que l'on s'intéresse à la situation de la victime. Ils estiment qu'il faudrait toujours avertir certaines victimes de la date à laquelle l'auteur du délit les concernant quitte la prison, et ont déposé une proposition de loi en ce sens.

Les députés constatent que la situation de la victime s'est déjà sensiblement améliorée depuis la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle. Cette loi prévoit explicitement que la victime doit être informée et entendue en cas de libération anticipée et conditionnelle de l'auteur du délit la concernant.

Toutefois, force est de constater que la plupart des détenus qui quittent la prison – temporairement ou non – ne le font pas dans le cadre d'une libération conditionnelle mais dans le cadre d'un autre règlement. Ainsi, certains détenus purgent leur peine à domicile, sous surveillance électronique. D'autres bénéficient d'un congé pénitentiaire pour retourner dans leur famille ou auprès de leur partenaire. D'autres encore quittent régulièrement l'établissement carcéral pour suivre une formation ou pour travailler.

Dans tous ces cas, la victime n'est pas informée ni entendue. D'après les députés MR MM. Malmendier et Bacquelaine, il s'ensuit qu'en pareil cas, la victime risque de se retrouver subitement nez à nez avec son agresseur. Point n'est besoin d'insister sur les conséquences désastreuses que de telles situations peuvent entraîner pour une victime qui n'a pas été avertie.

Les députés MR et CD&V proposent donc que certaines victimes, à la condition qu'elles le souhaitent elles-mêmes, soient toujours informées lorsque l'auteur quitte la prison, pour quelque motif que ce soit. Ils veulent accorder ce droit aux personnes qui ont été victimes d'un délit à caractère sexuel ou d'un délit ayant porté atteinte à leur intégrité physique ou psychique: une prise d'otages, des coups et blessures volontaires, un vol avec violence, une obstruction volontaire de la circulation ayant provoqué la mort ou des blessures, etc.

De plus, la victime doit également avoir la possibilité de suggérer des conditions à imposer au condamné libéré. Selon M. Servais Verherstraeten (CD&V), la victime pourra par exemple demander d'interdire à l'auteur des faits d'habiter dans son quartier. ■

Chaque année, durant les mois d'octobre-novembre, le gouvernement fédéral dépose à la Chambre le budget pour l'année civile suivante. Ce budget constitue une estimation des recettes et des dépenses. A peu près au même moment, chaque ministre et secrétaire d'Etat dépose à la Chambre sa note de politique générale pour l'année qui suit.

Dans ce document, le ministre ou le secrétaire d'Etat indique quelle politique il a l'intention de mener l'année d'après et quels points de l'accord de gouvernement il entend réaliser dans le cadre de ses compétences.

Le budget du gouvernement fédéral et les notes de politique générale des ministres et des secrétaires d'Etat sont examinés ensemble à la Chambre.

C'est logique puisque les montants que le gouvernement fédéral percevra ou dépensera dépendent de la politique mise en œuvre par les ministres et les secrétaires d'Etat.



L'index Kafka indique l'état de la situation en matière de simplification administrative.

Procédure à la Chambre

Chaque note de politique générale et les documents budgétaires y afférents font d'abord l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission compétente.

Si la commission compétente rend un avis favorable sur ce budget, cet avis est adressé à la commission des Finances et du Budget, laquelle vote sur l'ensemble du budget. Enfin, la Chambre réunie en assemblée plénière organise un débat budgétaire et vote à son tour le budget.

Pour illustrer notre propos, nous allons examiner à la loupe la note de politique générale du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

La note de politique générale du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative

Qui est Kafka?



Franz Kafka est né en 1883 à Prague. Il est l'auteur de romans universellement connus comme *Le procès*, *Dans la Colonie Pénitentiaire* et *Le Château*. Son œuvre dénonce l'emprise inextricable sur le citoyen des lois et règlements imposés par l'Etat. Les héros

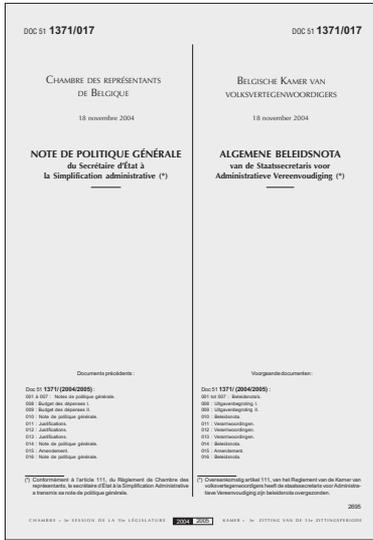
de ses romans se perdent dans les labyrinthes de la bureaucratie. Ses descriptions ont à ce point marqué les esprits que l'épithète « kafkaïen » désigne aujourd'hui les situations de réglementation bureaucratique excessive.

La simplification administrative est considérée comme une priorité politique depuis longtemps. Quand le gouvernement fédéral actuel est arrivé aux affaires en juillet 2003, le secrétaire d'Etat Van Quickenborne a été chargé de lutter contre les papiers administratifs. L'accord de gouvernement prévoyait 12 projets de simplification qu'on a appelés les « XII travaux ». Le « Plan Kafka » vise à assurer le suivi de ces projets de simplification et procède à une évaluation tous les trois mois. En outre, un « point de contact Kafka » a été créé afin de recueillir les griefs des citoyens, des entreprises et des fonctionnaires concernant des règles brouillonnes, des formalités absurdes, des règlements contradictoires, des procédures opaques et des formulaires obscurs.

Enfin, le gouvernement fédéral a créé le « test Kafka ». Avant de promulguer de nouvelles lois ou règles, les femmes et les hommes politiques vérifient si les nouvelles dispositions qu'ils veulent adopter n'engendrent pas de formalités inutiles.

www.lachambre.be

Vous trouverez toutes les notes de politique générale sur le site internet de la Chambre. Sur la page de démarrage, cliquez «dossiers» puis sélectionnez «budgets et notes de politique générale».



La note de politique générale

Le secrétaire d'Etat a déjà mené à bien 55 simplifications sur un total de 119 projets. Ces simplifications profitent aux citoyens aussi bien qu'aux entreprises.

Bilan

- La copie certifiée conforme de divers documents officiels a été supprimée à l'échelon fédéral.
- La suppression du certificat de bonnes conduite, vie et mœurs est en préparation.
- D'ici à fin 2005, le pointage devra être de l'histoire ancienne.
- Dans le courant de 2005, les timbres fiscaux dont vous avez besoin pour demander un permis de conduire seront supprimés.
- Le système tax-on-web a été étendu. Désormais, les travailleurs salariés mais aussi les indépendants et les professions libérales pourront compléter électroniquement leur déclaration fiscale.
- L'objectif poursuivi par le secrétaire d'Etat est «la collecte unique de données» pour les citoyens et les entreprises. A l'avenir, les pouvoirs publics ne pourront plus demander une deuxième fois des informations qui sont déjà disponibles dans l'un ou l'autre service public. Ils devront réutiliser les données dont ils disposent afin de simplifier les procédures administratives, et ce, évidemment dans le respect de la vie privée. A cet égard, l'instauration de la carte d'identité électronique est très importante.
- Au cours de l'année 2005, les entrepreneurs se verront attribuer un numéro d'entreprise unique qui remplacera le numéro de TVA et le numéro ONSS, le but étant que les entreprises soient identifiables par tous les pouvoirs publics au moyen d'un seul numéro.
- Le délai nécessaire au démarrage d'une entreprise a déjà été ramené de 56 à 34 jours. D'ici à fin 2005, tout nouvel entrepreneur devra avoir la possibilité de lancer une nouvelle entreprise en l'espace de trois jours.
- Dorénavant, 25.000 entreprises pourront introduire une déclaration TVA trimestrielle au lieu d'une déclaration mensuelle.
- Grâce à la «banque-carrefour de la sécurité sociale» (qui est un réseau reliant entre elles les différentes institutions), la sécurité sociale sera plus efficace et conviviale.
- Dorénavant, les petits commerces ne devront plus mentionner sur le produit que son prix de vente et ils ne seront plus tenus de mentionner son prix par unité de mesure (kilogramme, litre, etc.).
- Grâce à la simplification apportée par l'introduction du dossier personnel de mobilité bancaire, nous devons compléter moins de documents pour changer de banque.
- Le remboursement des médicaments hypocholestérolémiants a été simplifié.

Priorités pour 2005

- Continuer à développer la banque-carrefour pour les entreprises (il s'agit d'une banque de données qui centralise les données des entreprises), la banque-carrefour pour la sécurité sociale, le registre des personnes physiques et le casier judiciaire central.
- Parachever les points suivants: la suppression du pointage, la suppression des timbres fiscaux pour les permis de conduire et leur remplacement par des moyens de paiement modernes, le formulaire unique pour les entreprises débutantes et le numéro d'entreprise unique.
- Simplifier la coordination de la sécurité sur les chantiers de construction.
- Promouvoir la communication électronique entre les sociétés et leurs actionnaires (par exemple, les convocations pour l'assemblée générale).
- Permettre aux entreprises de tenir une comptabilité électronique. L'obligation de conserver une comptabilité sur papier disparaîtra.



Examen en commission de l'Intérieur

En ce qui concerne les objectifs, les membres de la commission de l'Intérieur sont en grande partie d'accord avec le secrétaire d'Etat. Cela dit, d'aucuns se sont tout de même interrogés sur la manière dont les choses se réaliseront concrètement et sur la faisabilité d'un certain nombre de projets.

Ainsi, le député Jean-Claude Maene (PS) a interrogé le secrétaire d'Etat sur la manière dont il compte moderniser le casier judiciaire une fois que le certificat de bonnes conduite, vie et mœurs aura été supprimé. Le secrétaire d'Etat a répondu que le certificat de bonnes conduite, vie et mœurs ne serait pas supprimé en tant que tel mais remplacé par une consultation électronique du casier judiciaire.

La députée Trees Pieters (CD&V) a souhaité savoir quand le délai pour lancer une nouvelle entreprise sera réellement de trois jours. Selon le secrétaire d'Etat, cela devrait être possible d'ici à la mi-2005, après l'informatisation du notariat.

Reconnaissance internationale

Un certain nombre d'instances internationales se sont exprimées en termes positifs à propos de la politique belge en matière de simplification. La Banque Mondiale a analysé le climat d'entreprise dans 146 pays et elle est arrivée à la conclusion que les effets de la politique de simplification pour les entrepreneurs belges sont déjà bien perceptibles. En outre, des pays comme la France et les Pays-Bas s'inspirent de notre exemple. ■



La loi-programme



La loi-programme

Chaque année, le gouvernement confectionne un budget. Il s'agit d'une estimation des dépenses et des recettes pour l'année civile à venir. Le gouvernement ne peut exécuter le budget qu'après son adoption par la Chambre. Une fois adopté, le budget peut être exécuté mais cette opération requiert des mesures concrètes. De nouveaux impôts peuvent par exemple être instaurés, des taxes existantes peuvent être modifiées, des allocations sociales peuvent être réduites ou majorées, des réductions d'impôts peuvent être accordées à des personnes qui réalisent certains investissements, etc. En général, le gouvernement rassemble toutes ces mesures dans une loi-programme. Strictement parlant, une loi-programme ne devrait pouvoir comporter que les mesures économiques, financières et sociales nécessaires à l'exécution du budget. Cependant, dans la pratique, le gouvernement insère parfois d'autres dispositions dans la loi-programme afin d'accélérer leur adoption par la Chambre. C'est la raison pour laquelle une telle loi-programme est parfois qualifiée, plus ou moins péjorativement, de «loi-mosaïque» ou de «loi-fourretout». Il va de soi que le terme choisi varie selon que l'orateur siège dans la majorité ou dans l'opposition.

Le 16 décembre 2004, les députés ont adopté la loi-programme après avoir débattu des 513 articles en séance plénière pendant trois jours. Nous relevons un certain nombre de points intéressants. Vous pouvez consulter le texte intégral sur notre site internet.

Résoudre le problème du vieillissement

La loi-programme s'intéresse à la question de la fin de carrière. Elle comporte des mesures visant à décourager le recours aux «prépensions Canada Dry» et jette les bases légales du Fonds de l'expérience professionnelle. Le gouvernement entend ainsi maintenir plus longtemps les travailleurs âgés dans le circuit du travail et encourager les employeurs à permettre à leurs travailleurs de poursuivre leur carrière plus longtemps. À l'instar d'un grand nombre de pays, la Belgique est en effet confrontée au problème du vieillissement de sa population. Nous vivons tous plus longtemps, mais il n'y a pas suffisamment de jeunes pour prendre le relais, si bien qu'il y a un risque que les pensions ne puissent plus être payées.

La «prépension Canada Dry» est un système qui permet de contourner les dispositions restrictives du régime légal de la prépension. Ce système ne prévoit pas de dispositions concernant l'âge, les années de service ou l'indemnité complémentaire perçue par le «prépensionné du système Canada Dry» en plus de son allocation de chômage. En fait, ce système permet à l'employeur de licencier ses travailleurs à moindre frais. Les travailleurs âgés qui sont licenciés dans le cadre d'une restructuration en sont les principales victimes.

La ministre de l'Emploi, Mme Van den Bossche, souhaite aujourd'hui décourager le recours à ces systèmes et œuvre en même temps à la mise sur pied du Fonds de l'expérience professionnelle. Celui-ci sera financé par des cotisations des employeurs et des travailleurs. Les moyens du Fonds seront utilisés pour aider activement les travailleurs plus âgés, c'est-à-dire les travailleurs âgés de 45 ans au moins, à trouver un emploi adéquat ou à améliorer leurs conditions de travail.

Le Fonds social mazout

En octobre 2004, le Conseil des ministres a décidé d'instaurer un Fonds social mazout. Les personnes à faibles revenus qui chauffent leur habitation au gazoil de chauffage, au pétrole de chauffage ou au gaz propane en vrac peuvent s'adresser à leur CPAS en vue de l'obtention d'une allocation de chauffage. Cette allocation ne peut toutefois être octroyée que pour le combustible livré pendant la période du 1^{er} septembre au 31 mars, à condition que le prix soit supérieur à un montant précis. Le ministre détermine ce seuil dans un arrêté royal.

La suppression du pointage

Avant la fin de l'année 2005, le pointage sera totalement supprimé. À l'heure actuelle, la plupart des chômeurs doivent encore se présenter le 3 et le 26 de chaque mois, mais cette règle connaît de nombreuses exceptions. Si le pointage avait notamment pour objectif de contrôler les demandeurs d'emploi, il s'est avéré qu'il ne constituait pas un moyen de contrôle efficace. Après la suppression du pointage, l'ONEM pourra toutefois encore vérifier si les demandeurs d'emploi résident effectivement en Belgique. Les communes sont tenues de délivrer les certificats de résidence nécessaires aux demandeurs d'emploi et d'estampiller les formulaires de contrôle des demandeurs d'emploi à temps partiel.

Le sevrage tabagique des femmes enceintes

Le ministre de la Santé publique, M. Demotte, veut inciter les femmes enceintes qui fument, et éventuellement leur partenaire, à arrêter de fumer. C'est pourquoi des cures de sevrage ou les frais relatifs à l'accompagnement médical au cours de la grossesse seront désormais partiellement remboursés.

Le culte islamique

La loi-programme fixe les traitements annuels des imams, du secrétaire général, du secrétaire et du secrétaire adjoint de l'Exécutif musulman. Il était urgent de le faire dès lors que le décret flamand relatif aux cultes reconnus entrera déjà en vigueur le 1^{er} mars 2005. À partir de cette date, les communautés et les mosquées musulmanes pourront être agréées en Flandre. En Belgique, l'agrément des fabriques d'église, des mosquées, etc., relève de la compétence des Régions, mais l'autorité fédérale, plus précisément le ministère de la Justice, reconnaît les ministres des cultes et paye leur traitement et leur pension. Les imams recevront le même traitement que les pasteurs protestants.

La prise de photos et des empreintes digitales des étrangers

La lutte contre le terrorisme demeure une priorité du gouvernement fédéral. Celui-ci entend également renforcer la coopération avec les autres États membres de l'Union européenne afin de résoudre les problèmes d'asile et d'immigration. Jusqu'à présent, l'Office des étrangers ne pouvait prendre que les empreintes digitales des demandeurs d'asile. La loi-programme a étendu le champ d'application de la loi sur les étrangers. À l'avenir, les services compétents pourront également prendre les empreintes digitales et des photos des étrangers qui demandent un visa ou un permis de séjour. Cette mesure ne s'applique pas aux étrangers qui souhaitent venir en Belgique dans le cadre d'un regroupement familial.



Les jeux de hasard dans des programmes télévisés

Le champ d'application de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard a été élargi, de sorte que cette loi sera également applicable aux programmes télévisés. La loi sur les jeux de hasard et une série d'arrêtés royaux déterminent quels jeux de hasard sont autorisés, qui est chargé de les contrôler, quelles mesures sont nécessaires pour protéger les joueurs... Le champ d'application de cette loi a été élargi après que la Commission des jeux de hasard a reçu des plaintes au sujet de certains programmes télévisés au cours desquels le téléspectateur peut participer à des jeux de hasard par le biais de lignes payantes (par exemple, le 0905, par SMS ou MMS du genre 3xxx ou 4xxx). ■



Le 9 novembre 2004, la députée Nahima Lanjri (CD&V) a interrogé la ministre de la Justice Laurette Onkelinx (PS) sur l'absence d'une loi relative aux marchands de sommeil.



Mme Onkelinx, ministre (PS)



Mme Lanjri, députée (CD&V)

Mme Lanjri, députée (CD&V): Madame la ministre, il ressort du rapport, publié récemment, d'une étude consacrée par la VUB à ce problème (...) qu'il n'existe en Belgique aucune loi tendant à lutter contre les pratiques des marchands de sommeil. A Anvers, par exemple, deux personnes seulement ont été condamnées à ce jour, bien que de nombreux dossiers soient pendants au parquet. Les parquets n'ont rien à se reprocher, car les magistrats ne peuvent travailler qu'avec les moyens dont ils disposent. En l'absence de loi, ces magistrats ne peuvent invoquer aucune disposition leur permettant de combattre ce phénomène. (...)

Légalement, au niveau de la justice, il n'existe qu'une seule loi, à savoir la loi sur les étrangers. (...) Cette loi constitue actuellement le seul instrument permettant de combattre les pratiques des marchands de sommeil. Par conséquent, seules les victimes étrangères peuvent être aidées. Les victimes belges — 15 % des plaintes concernent

des Belges qui sont exploités — ne peuvent invoquer aucune loi pour dénoncer leur exploitation. Il s'agit là d'une réelle lacune, d'un problème qui, selon moi, devrait être résolu d'urgence. Ce problème ne se pose d'ailleurs pas que dans les grands centres urbains. Il se présente également dans d'autres villes. Nul n'ignore que des maisons y sont louées, parfois au mètre carré. Une chambre destinée à une seule personne dans des circonstances normales est louée à dix personnes.

Quelles mesures prenez-vous pour vous attaquer à ces problèmes?

Mme Onkelinx, ministre (PS): Il est vrai, en effet, que la répression directe des pratiques des marchands de sommeil n'est actuellement possible que dans le cadre de la législation sur les étrangers de 1980. (...) D'autres dispositions sont parfois aussi utilisées pour contourner partiellement cette lacune dans la loi. Je me réfère à cet égard aux dispositions du décret du 15 juillet 1997 instituant le Code flamand du logement qui stipulent que quiconque donne en location une habitation sans certificat de conformité est punissable. Le Code wallon du logement va dans le même sens, dans la mesure où il contient une disposition pénale prévoyant des sanctions à l'encontre du bailleur qui loue un immeuble sans être en possession d'un permis de location.

Un projet de loi par lequel j'entends intensifier la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains est actuellement en préparation. Il sera déposé au Parlement dans les semaines à venir. L'objectif de ce projet est de mettre le droit belge en concordance avec le droit international et européen.

Ce projet vise à inscrire, dans une disposition distincte du Code pénal, le délit consistant à abuser de la vulnérabilité d'autrui par la location, la vente ou la mise à disposition d'un bien immeuble dans le but de générer un bénéfice excessif. Cette mesure permettra d'étendre la protection à tous, tant aux étrangers qu'aux Belges. (...) Le délit visé est dès lors considéré dans le projet comme un délit autonome et non comme une forme particulière de la traite d'êtres humains.



Béga Pictures

Questions & réponses

Les députés remplissent diverses tâches. Le suivi et le contrôle de la politique mise en œuvre par les ministres fédéraux constituent l'une de ces tâches. Afin d'exercer ce contrôle et de s'informer, ils peuvent poser des questions aux ministres. Ils peuvent poser leurs questions par écrit. Dans ce cas, les députés peuvent escompter une réponse écrite dans un délai de 20 jours ouvrables. Ils peuvent aussi poser des questions oralement au cours des réunions de commission et en séance plénière le jeudi après-midi durant l'heure des questions. Le ministre répond oralement aux questions orales. Il est informé préalablement des questions orales qui lui seront posées afin qu'il puisse s'y préparer.

Le 8 décembre, les députés André Frédéric (PS) et Frieda Van Themsche (Vlaams Belang) ont interrogé la ministre de l'Emploi Freya Van den Bossche (sp.a) sur «la publicité autour des fêtes enfantines». La ministre Van den Bossche est en effet également compétente en matière de protection de la consommation.

M. Frédéric, député (PS): En 1999, j'avais déjà déposé une proposition de loi visant à réglementer les campagnes publicitaires précédant les fêtes enfantines. A l'époque, le Conseil de la consommation avait été invité à élaborer un code de bonne conduite. On estimait plus opportun de permettre aux professionnels du secteur de respecter des règles d'autodiscipline. (...) Quatre ans plus tard, nous devons constater la non-application de ce code qui interdit en principe, avant la date du 1^{er} novembre, l'utilisation de l'imagerie faisant référence à Saint-Nicolas ou au père Noël dans les catalogues publicitaires. Les associations de parents, tant au nord qu'au sud du pays, ont fait connaître leur insatisfaction à l'égard de cette problématique. Ne pensez-vous pas qu'il serait grandement temps de légiférer en la matière?

Mme Van Themsche, députée (Vlaams Belang): Je sais que des voix s'élèvent depuis longtemps en faveur d'une réglementation légale de la publicité autour des fêtes enfantines. Je crois pouvoir dire que je suis une experte de terrain en la matière: j'ai en effet cinq enfants. Nos enfants n'ont jamais rencontré Saint-Nicolas ou le père Noël si nous ne le souhaitons pas nous-mêmes. Il est parfaitement possible d'éviter les magasins où Saint-Nicolas rend une visite occasionnelle. (...) Et si l'on souhaite réglementer cette matière, on devra tenir compte du fait qu'outre la fête de Saint-Nicolas, le 6 décembre, certaines régions du pays - en particulier en Flandre occidentale, mais également dans certaines parties de Flandre orientale - célèbrent également, le 11 novembre, la fête de Saint-Martin. (...) Je plaide auprès de vous pour que vous n'étouffiez pas trop le commerce par la mise en place de nouvelles réglementations, mais insistiez une fois de plus auprès des parties concernées pour qu'elles respectent un code de bonne conduite. Quelles initiatives ont-elles déjà été prises pour transposer cette directive dans une loi?

Mme Van den Bossche, ministre (sp.a): Nous débattons ici de recommandations adressées à des professionnels qui ont été élaborées et approuvées par toutes les parties concernées au sein du Conseil de la consommation. Elles font depuis trois ans déjà l'objet d'une évaluation. En 2002, le Conseil de la consommation s'était déclaré partisan d'un contrôle plus structuré. Un tel contrôle a été mis en place par les pouvoirs publics par le biais de la direction générale du Contrôle et de la Médiation. Selon moi, une législation contraignante ne doit être envisagée que si les mesures prises depuis trois ans sont insuffisantes. En 2002, première année de contrôle, 14 infractions ont été constatées et, en 2003, quatre. Pour 2004, même si les résultats définitifs ne me seront fournis que vers le 15 décembre, la direction générale du Contrôle et de la Médiation me communique qu'elle n'a reçu que cinq plaintes dont trois d'une même instance. Les accords n'étant enfreints que par un nombre très restreint d'entreprises, j'estime inutile de prendre une nouvelle initiative législative pour régler une matière qui ne pose quasi aucun problème dans la pratique.

M. Frédéric (PS): Madame la ministre, j'ai pris acte de votre réponse qui est d'ailleurs quasiment la même que l'année dernière. (...) Votre réponse ne me satisfait pas.

Mme Van Themsche (Vlaams Belang): Madame la ministre, votre réponse me satisfait. Je plaide pour que nous, parents, prenions en charge nous-mêmes cet aspect de l'éducation de nos enfants. (...) Je pense que la majorité des commerçants ont tout intérêt à se conformer à la volonté de leurs clients. Ils ne sont certainement pas enclins à enfreindre des codes de conduite auxquels ils ont volontairement adhéré. ■



M. Frédéric, député (PS)



Mme Van Themsche, députée (Vlaams Belang)

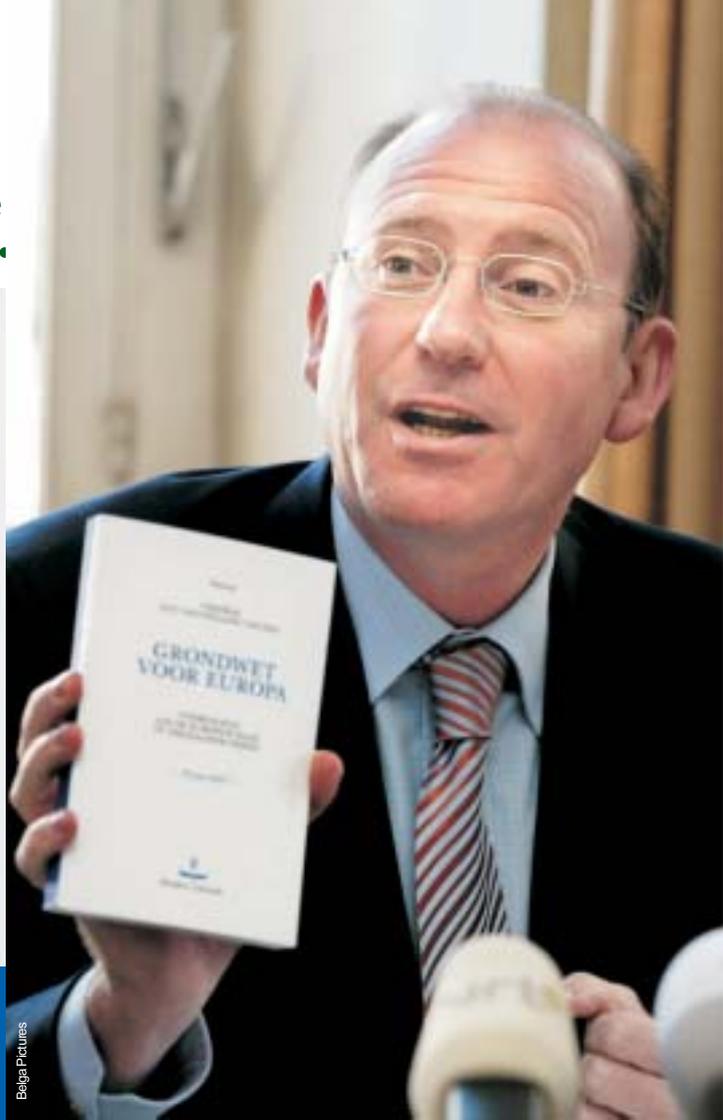


Mme Van den Bossche, ministre (sp.a)

La Constitution européenne

La Constitution européenne fera-t-elle l'objet, dans notre pays, d'une consultation populaire? A l'heure actuelle, il semble que la réponse à cette question soit négative.

Mais le débat est toujours en cours et, théoriquement, tout est encore possible. A la mi-décembre, une majorité étroite en faveur d'une consultation populaire s'était dégagée au sein de la commission de la Révision de la Constitution, mais Spirit a changé son fusil d'épaule. Nous devons à présent attendre l'évolution des débats à la Chambre et, éventuellement, au Sénat. En juin 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement européens étaient déjà parvenus à un accord sur le projet de texte de la Constitution européenne. Mais celle-ci ne pourra entrer en vigueur qu'après que tous les Etats membres l'aient ratifiée. Dans certains Etats membres - en Belgique par exemple - il suffit que le Parlement se prononce favorablement. Dans certains autres Etats membres, cette ratification devra passer par une consultation populaire.



Belga Pictures

Hendrik Daems, chef de groupe VLD a proposé dès octobre 2003 l'organisation d'une consultation populaire.

Qu'est-ce que la Constitution européenne?

La Constitution comprend les règles de base de l'Union européenne. Ces règles de base sont la traduction des valeurs communes aux Européens: la paix, la liberté, l'égalité, la tolérance, la solidarité, la justice, les droits de l'homme et la démocratie. Pour ancrer ces valeurs dans notre société, ont été créées des institutions (la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil,...) dotées de compétences et de moyens pour mettre ces valeurs en pratique et atteindre les objectifs fixés.

La Constitution européenne régit également les relations entre ces institutions. C'est ainsi que la Constitution prévoit que la Commission européenne établit chaque année un projet de budget qui doit être approuvé par le Parlement européen et le Conseil. La Commission ne peut donc faire de dépenses sans l'assentiment des membres du Parlement européen qui représentent les citoyens européens. Ce contrôle réciproque garantit l'équilibre entre les institutions et le fonctionnement démocratique de l'Union.

La Constitution énonce les droits qui découlent de la citoyenneté européenne. Il s'agit notamment des droits suivants: le droit à la libre circulation et au libre séjour, le droit de vote pour les élections au Parlement européen et les élections communales, le droit pour chaque citoyen européen de s'adresser au médiateur européen dans sa langue et d'obtenir également de celui-ci des réponses libellées dans sa langue,...

Un principe très important qui est consacré dans la Constitution européenne est la subsidiarité. L'UE se doit de prendre des décisions qui soient le plus proche possible des citoyens. En d'autres termes, l'Union n'intervient que s'il s'avère plus efficace de prendre des mesures à l'échelon européen qu'aux échelons national, régional ou local.

Pourquoi une Constitution est-elle nécessaire?

Une architecture complexe comme l'Union européenne ne peut fonctionner sans un ensemble cohérent de règles. A plus forte raison aujourd'hui qu'elle compte 25 Etats membres et qu'elle en comptera encore davantage dans quelques années, il est impératif qu'elle se dote d'une Constitution.

L'Union s'imisce de plus en plus dans la vie des citoyens et, par conséquent, il importe que les droits de ces derniers soient protégés. La Constitution reconnaît les droits fondamentaux des citoyens et leur offre la possibilité de pouvoir les exercer.

Jusqu'à ce jour, l'Union européenne était basée sur une série de traités: les Traités de Rome instituant la CEE et Euratom, le Traité de Maastricht instituant l'Union européenne, ... En 2001, les chefs de gouvernement européens ont procédé à une évaluation de la coopération européenne et ont décidé de remplacer les traités existants par une Constitution européenne unique. Ainsi, ils ont voulu rendre l'organisation européenne plus transparente et plus simple, associer davantage les citoyens au projet européen et délimiter plus clairement les compétences entre les Etats membres et l'Union européenne.

Faut-il organiser une consultation populaire?

Le 14 décembre 2004, les membres de la commission de Révision de la Constitution de la Chambre ont dû répondre à cette question. Le chef de groupe VLD, M. Hendrik Daems, avait en effet déposé une proposition de loi à cette fin. Il veut soumettre à la population la question suivante: «Le Royaume de Belgique peut-il adhérer au traité établissant une Constitution pour l'Europe?»

Le Conseil d'Etat a déjà rendu un avis négatif sur cette proposition de loi. Aux termes de cet avis, nous ne pourrions organiser de consultation populaire en Belgique que si nous modifions d'abord la Constitution belge. Conformément à celle-ci, en effet, la Belgique est une démocratie représentative. Cela signifie que les citoyens ne peuvent se prononcer sur des questions politiques directement, mais uniquement par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement.

En dépit de cet avis négatif (les avis du Conseil d'Etat ne sont pas contraignants pour le Parlement), le MR, le VLD et Spirit se sont prononcés en décembre en faveur d'une consultation populaire, estimant que la Constitution européenne entraînerait de telles conséquences pour les citoyens que chacun d'entre eux doit avoir la possibilité de se prononcer à son sujet. Le Vlaams Belang est lui aussi favorable à une consultation populaire mais il veut demander en même temps à la population si elle favorise ou non à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Les autres partis ont voté contre l'organisation d'une consultation populaire. Le CD&V, le sp.a et le cdH ne sont pas opposés à une consultation populaire en soi mais ils estiment que les parlementaires ne peuvent passer outre l'avis du Conseil d'Etat. La Belgique ne peut contrevvenir à sa propre Constitution nationale pour adopter la Constitution européenne. Et le sp.a est même d'avis qu'il faut prévoir une



Consultation populaire ou référendum?

Le principe d'une consultation populaire diffère de celui d'un référendum. Un référendum est

contraignant pour l'autorité publique alors qu'une consultation populaire n'est pas juridiquement contraignante.

La question qui se pose est évidemment de savoir jusqu'à quel point une consultation populaire n'engage à rien. Dans l'hypothèse où une nette majorité de la population se prononce, à l'occasion d'une consultation populaire, dans l'un ou l'autre sens, les responsables politiques peuvent-ils se permettre de ne pas en tenir compte?

Aux échelons communal et provincial

Il faut savoir qu'en Belgique, l'organisation de consultations populaires aux échelons communal et provincial est réglée par la loi. Une commune peut organiser des consultations populaires sur des matières communales (par exemple l'aménagement d'un parking souterrain) et une province peut en organiser sur des matières provinciales. Une consultation populaire peut être organisée à l'initiative du conseil provincial, du conseil communal ou à la demande d'un nombre minimum d'habitants.



Belga / Aures

obligation de prendre part aux consultations populaires, analogue à l'obligation de voter lors des élections. «Cette obligation de participer à la consultation populaire nous permettra de connaître l'opinion de l'ensemble de la population. C'est le seul moyen, pour les autorités politiques qui devront prendre une décision en dernière instance, d'obtenir des informations fiables», déclare le chef de groupe Dirk Van der Maelen.

Dès le début, le PS s'est dit opposé à l'organisation d'une consultation populaire. Il craint que celle-ci soit axée non sur la Constitution mais sur l'adhésion de la Turquie à l'UE. Il est toutefois favorable à une campagne d'information à grande échelle. Le parti Spirit, qui s'était d'abord exprimé en faveur d'une consultation populaire, s'est ensuite ravisé. ■



Durant sa visite en Turquie, le président De Croo rencontre son collègue Bülent Arinç.

La Turquie deviendra-t-elle membre de l'Union européenne?

En octobre 2005, l'Union européenne entamera les négociations d'adhésion avec la Turquie. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont donné leur feu vert à l'ouverture de ces négociations lors du sommet européen des 16-17 décembre 2004. La

Turquie a fourni, ces dernières années, des efforts importants afin de satisfaire aux critères d'adhésion. Mais son adhésion effective et le moment auquel cette adhésion interviendra dépendront notamment de l'évolution future du pays. La Turquie compte quelque 69 millions d'habitants, soit quasiment autant que l'ensemble des dix Etats devenus membres de l'Union le 1^{er} mai 2004. La demande d'adhésion de la Turquie a donné lieu à des débats animés tant au niveau européen qu'au sein des Etats membres. Voici un rappel des faits et des points de vue.

Les critères d'adhésion

Pour pouvoir devenir membre de l'Union européenne, tout pays candidat doit satisfaire aux conditions économiques et politiques appelées «critères de Copenhague».

Ces critères ont été formulés en 1993 lors du Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement à Copenhague.

Tout pays candidat doit:

- avoir mis en place une démocratie stable garantissant l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la protection des minorités;
- avoir institué une économie de marché viable;
- adhérer à la législation de l'UE.

Pour satisfaire à ces critères, la Turquie a fourni ces dernières années des efforts considérables. Ainsi, les hommes et les femmes sont égaux devant la loi depuis début 2002, le droit pénal a été réformé, la peine de mort a été abrogée en temps de paix, les Kurdes ont acquis davantage de droits, etc.

Histoire des relations entre la Turquie et l'Europe

1963

L'Europe des Six de l'époque (la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas) et la Turquie concluent un accord d'association en vue de la constitution d'une Union douanière.

1987

La Turquie pose officiellement sa candidature à l'Union européenne.

1996

L'Union douanière avec la Turquie entre en vigueur.

1999

Le Conseil européen d'Helsinki octroie à la Turquie le statut de pays-candidat.

Décembre 2002

Le Conseil européen de Copenhague conclut: «Si le Conseil européen de décembre 2004 décide, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la Commission européenne, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague, l'Union européenne entamera sans délai les négociations d'adhésion avec la Turquie.»

Octobre 2004

La Commission européenne estime que la Turquie a déjà enregistré de nombreux progrès démocratiques et que les négociations d'adhésion peuvent commencer.

Décembre 2004

Lors du sommet de Bruxelles des 16-17 décembre, le Conseil européen estime que les négociations d'adhésion avec la Turquie peuvent commencer le 3 octobre 2005.

Pourquoi la Turquie souhaite-t-elle adhérer à l'Union européenne?

A l'automne 2004, une délégation parlementaire emmenée par le président de la Chambre, M. De Croo, s'est rendue à Istanbul et à Ankara. Les députés ont rencontré le président, des membres du gouvernement et du Parlement et des représentants de différentes communautés religieuses. L'adhésion à l'Union européenne était au centre des échanges de vue. Ce fut également le cas lors des discussions avec le président de la commission des Relations extérieures du Parlement turc. Selon ce dernier, l'Europe a tout intérêt à intégrer la Turquie au sein de l'Union.

- Grâce à l'adhésion de la Turquie, l'Union européenne peut devenir un deuxième acteur important sur la scène internationale, parallèlement aux Etats-Unis.
- Grâce à sa situation géographique, la Turquie contrôle le transit de 60% des réserves mondiales de gaz. Etant donné qu'elle est liée culturellement à de nombreux producteurs de gaz du Caucase et d'Asie centrale, la Turquie peut contribuer à ce que l'Union ait toujours accès à ces réserves. L'Europe dépendra dès lors moins de la Russie à cet égard.
- Etant donné que la Turquie entretient de bonnes relations tant avec Israël qu'avec les Palestiniens, l'Europe pourrait avoir une influence accrue dans le processus de paix.
- La Turquie veut concilier islam et démocratie, ce qui incitera peut-être d'autres pays musulmans à suivre la même voie.

Le président de la commission a également ajouté que si, pour l'une ou l'autre raison, l'Union européenne n'entamait pas les négociations, elle donnerait l'impression d'être opposée à l'ensemble du monde musulman. Dans ce cas, la Turquie se verrait contrainte de se tourner vers d'autres alliés.

Le premier ministre turc Erdogan et le premier ministre G. Verhofstadt lors de la rencontre du 10 décembre 2004



Points de vue. au sein de la Chambre

Le 14 décembre 2004 se tenait au sein du Parlement fédéral une réunion conjointe du comité d'avis chargé de Questions européennes et de la commission des Relations extérieures. Les membres ont eu un échange de vues avec le premier ministre, M. Verhofstadt, dans le cadre de la préparation du Conseil européen historique qui allait se tenir les 16 et 17 décembre.

M. Cemal Cavdarli (sp.a-spirit), député d'origine turque, s'est vivement réjoui de la position du gouvernement fédéral: «le gouvernement est d'accord d'entamer les négociations d'adhésion en 2005. La solution du problème chypriote ne constitue pas une condition à l'ouverture des négociations, mais les deux pays doivent se rendre compte que ce problème doit être résolu le plus rapidement possible, et certainement avant l'adhésion effective. Par ailleurs, la frontière avec l'Arménie devrait être ouverte.»

Parallèlement, M. Cavdarli a déploré que les avantages à long terme de l'adhésion de la Turquie ne soient pas mis en évidence. L'adhésion va accroître la stabilité en Europe parce qu'elle montrera au monde musulman que l'Union européenne n'a pas l'intention d'ériger un 'mur de Berlin' entre elle-même et l'islam.

L'adhésion de la Turquie prouvera que l'Union européenne ne constitue pas un bastion chrétien et qu'elle est prête à accueillir un Etat musulman séculier en son sein. «Dans le monde chaotique dans lequel nous vivons actuellement, il s'agit là d'un signal positif.»

M. Herman Van Rompuy (CD&V), député, a exprimé un avis très différent. Selon lui, la Turquie ne satisfait pas encore totalement aux critères politiques de Copenhague. A ses yeux, il est par ailleurs prématuré d'affirmer que l'élargissement de l'Union européenne à un pays musulman séculier peut faire figure d'exemple pour les pays voisins. La Turquie est un Etat laïque depuis près de 80 ans et applique un système politique démocratique depuis très longtemps déjà. Mais tous les Etats voisins de la Turquie n'ont pas suivi cet exemple! Le CD&V souhaite s'atteler à une «Union des valeurs». Il ne suffit pas qu'un Etat candidat enregistre des progrès. Le pays en question doit être en mesure de présenter un résultat clairement positif.



Belga Pictures

Nombreux furent les parlementaires européens à ne pas faire mystère de leur vote.

Le seul parti de la Chambre radicalement opposé à l'ouverture des négociations en 2005 est le Vlaams Belang. Ce parti estime que la Turquie n'est absolument pas prête pour entrer dans l'Union européenne. Par ailleurs, le contexte historique et culturel turc est totalement différent de celui des Etats membres de l'Union. S'ajoute à cela que l'adhésion de la Turquie engendrerait des désaccords au sein même de l'Union européenne. La Turquie est un pays agricole pauvre. «Le pays obtiendrait énormément de subsides agricoles et de fonds structurels. Des pays comme la Pologne n'accepteront pas que l'on rogne leurs moyens», déclare Guido Tastenhoeye, député du Vlaams Belang.

Le gouvernement est pour

En conclusion de cette réunion, le premier ministre, M. Verhofstadt, a résolument défendu l'adhésion éventuelle. L'entrée d'un Etat musulman moderne au sein de l'Union européenne constitue le meilleur moyen de lutter contre l'intégrisme musulman. Le premier ministre estime également que l'existence d'un fossé culturel doit être relativisée. Il a ainsi rappelé que «l'épopée grecque 'L'Illiade' d'Homère avait pour théâtre l'actuelle Turquie».

Le Parlement européen donne son feu vert

Le 15 décembre 2004, le Parlement européen a demandé, dans une résolution adressée au Conseil européen, l'ouverture des négociations avec la Turquie. La majorité des parlementaires estime que la Turquie a déjà enregistré de nombreux progrès sur le plan politique.

Les parlementaires européens ont toutefois opté pour un texte particulièrement nuancé. Ils n'ont pas éludé les obstacles et les problèmes auxquels la Turquie devra s'attaquer avec détermination dans les années à venir. Ils ont fait référence aux centaines de cas de torture signalés en 2003 et en 2004, aux lacunes du système d'enseignement, à la situation des Kurdes, à la question chypriote, aux relations avec l'Arménie, etc.

Des nuances ont également été exprimées quant à l'issue des négociations. «Les négociations constituent le point de départ d'un processus de longue haleine qui ne débouchera pas *a priori* et automatiquement sur l'adhésion.» Par ailleurs, l'Europe peut suspendre les négociations si elle estime que la Turquie ne respecte pas ses engagements.

La résolution a été adoptée par 407 voix pour, 262 voix contre et 29 abstentions. Le vote était en principe secret mais nombre de parlementaires européens n'ont pas fait mystère de leurs convictions. Les socialistes et les libéraux ont voté en faveur de la résolution, tandis que le groupe PPE (le Parti populaire européen, essentiellement composé de démocrates-chrétiens) était divisé. Le parlementaire européen Jean-Luc Dehaene (CD&V), qui s'est opposé au vote secret, a déclaré expressément par la suite qu'il avait émis un vote favorable. ■

L'école au parlement

Passer une journée en dehors de l'école tout en enrichissant ses connaissances? De plus en plus d'enseignants optent pour cette formule. C'est ainsi que, l'an dernier, pas moins de 24.000 écoliers ont visité le Parlement fédéral avec leur classe. Nombreux sont les enseignants qui, après une première visite de la Chambre et du Sénat, reviennent d'année en année. «Se rendre au Parlement est une expérience fondamentale pour les adolescents de 17 ou 18 ans», répond un enseignant à qui nous avons demandé pourquoi il visite le Parlement chaque année. «Les jeunes doivent savoir que le Parlement est une institution ouverte. Il est bon qu'ils sachent ce qu'il s'y passe.»



«Les jeunes pensent qu'un énorme fossé sépare leur univers de celui des responsables politiques. En visitant le Parlement avec notre classe, nous essayons de combler cet abîme.»

La préparation est la clé de la réussite, dit-on. Aussi la plupart des professeurs expliquent-ils à leurs élèves, avant la visite, la structure de la Belgique fédérale et le fonctionnement de ses institutions. Le guide évoquera bien sûr ces sujets dans les grandes lignes, mais des élèves bien préparés pourront mieux situer ses explications et profiteront davantage de leur visite.

Le Parlement n'est pas un musée. Le déroulement des visites est tributaire de l'ordre du jour parlementaire. Le mardi, le mercredi et le jeudi sont à privilégier si l'on veut voir les hommes et les femmes politiques en pleine action. En effet, la plupart des réunions ont lieu ces jours-là. Le mardi et le mercredi, il s'agit des réunions de commission, qui sont le plus souvent publiques. Les écoliers peuvent donc y assister pendant quelques instants, par petits groupes. Le jeudi après-midi est réservé aux séances plénières. Les journalistes de la radio et de la télévision se pressent alors dans les couloirs, à proximité de l'hémicycle et dans la tribune de la presse.

Les visiteurs peuvent suivre la réunion depuis la tribune réservée au public. Le lundi et le vendredi sont des jours plus calmes, ce qui permet de voir toutes les salles à l'aise.

Visiter le Parlement n'a rien d'une activité théorique. Si le groupe le souhaite, nous pouvons demander à un parlementaire de lui réserver quelques instants pour un échange de vues. Les visiteurs peuvent également contacter eux-mêmes un parlementaire. Un enseignant de Charleroi témoigne: «L'entrevue avec un parlementaire est la partie la plus instructive de la visite aux yeux des élèves, car elle rend la politique plus concrète pour eux. Les jeunes expriment leur opinion, posent des questions. Celles-ci ne portent pas toujours sur l'essence de la politique. Ils demandent par exemple combien gagne un parlementaire. Il est positif que les adolescents puissent aborder ces sujets, car ils ont trop souvent l'impression que les hommes et les femmes politiques évoluent dans un autre monde. Ils pensent qu'un énorme fossé sépare leur univers de celui des responsables politiques. En visitant le Parlement avec notre classe, nous essayons de combler cet abîme.» ■

Vous avez envie, vous aussi, d'explorer le Parlement fédéral avec votre classe?

Voyez les renseignements pratiques en dernière page de ce magazine.

Dans son message de Noël, qui n'est pas passé inaperçu, le premier ministre Guy Verhofstadt a invité au «dialogue constructif», estimant que notre société est en proie à «l'idéologie de la confrontation». A cet égard, le premier ministre visait notamment les tensions suscitées par l'instauration du droit de vote des étrangers, le dossier Bruxelles-Hal-Vilvorde, les divergences concernant l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, etc. Bref, la politique semble être aujourd'hui beaucoup plus complexe que par le passé. Mais est-ce vraiment le cas? Un coup d'œil rétrospectif nous apprend que l'instauration d'un large dialogue social a toujours constitué un exercice singulièrement délicat.

Rétrospective

La guerre scolaire

Cette première «Rétrospective» nous ramène cinquante ans en arrière. Dans les années 1950, la question scolaire enfièvre les esprits tant au Parlement qu'à l'extérieur de celui-ci. Des débats houleux agitent la Chambre à l'automne 1954, les sociaux-chrétiens contestant vivement la politique de l'enseignement du ministre socialiste Leo Collard.

Précisons toutefois, par souci d'exhaustivité, qu'à l'époque la question scolaire est loin de constituer un nouveau problème. En effet, la liberté de l'enseignement était déjà l'une des causes de la révolte des provinces belges contre Guillaume Ier en 1830. Un demi-siècle plus tard, entre 1879 et 1884, la Belgique connaît donc sa première véritable «guerre scolaire». Celle-ci a comme enjeu l'enseignement primaire alors que, dans les années 1954 à 1958, il s'agira des écoles secondaires. Toutefois, le principe qui se trouve à la base du conflit est pratiquement le même dans les deux cas: les partis catholiques/sociaux-chrétiens préconisent un enseignement d'inspiration religieuse, bénéficiant d'un maximum de subventions de l'État, alors que les partis libéral et socialiste plaident pour la neutralité de l'enseignement. Ils reconnaissent aux catholiques le droit de construire leurs propres écoles, mais à condition qu'ils les financent eux-mêmes (en partie).

Retour aux années 1950: après les élections de juin 1950, le parti social-chrétien dispose d'une majorité absolue à la Chambre, avec 108 sièges sur 212. Un gouvernement homogène social-chrétien est constitué et Pierre Harmel devient ministre de l'Instruction publique. Soucieux de garantir aux parents le libre choix scolaire, les sociaux-chrétiens considèrent que l'enseignement catholique ne peut plus coûter plus cher que l'enseignement public. Désormais, les écoles catholiques seraient subventionnées par l'État et leur personnel serait traité de la même manière que celui des écoles publiques.

Lors des élections d'avril 1954, toutefois, le parti social-chrétien perd 13 sièges, et donc également sa majorité absolue. Grands vainqueurs du scrutin, les socialis-

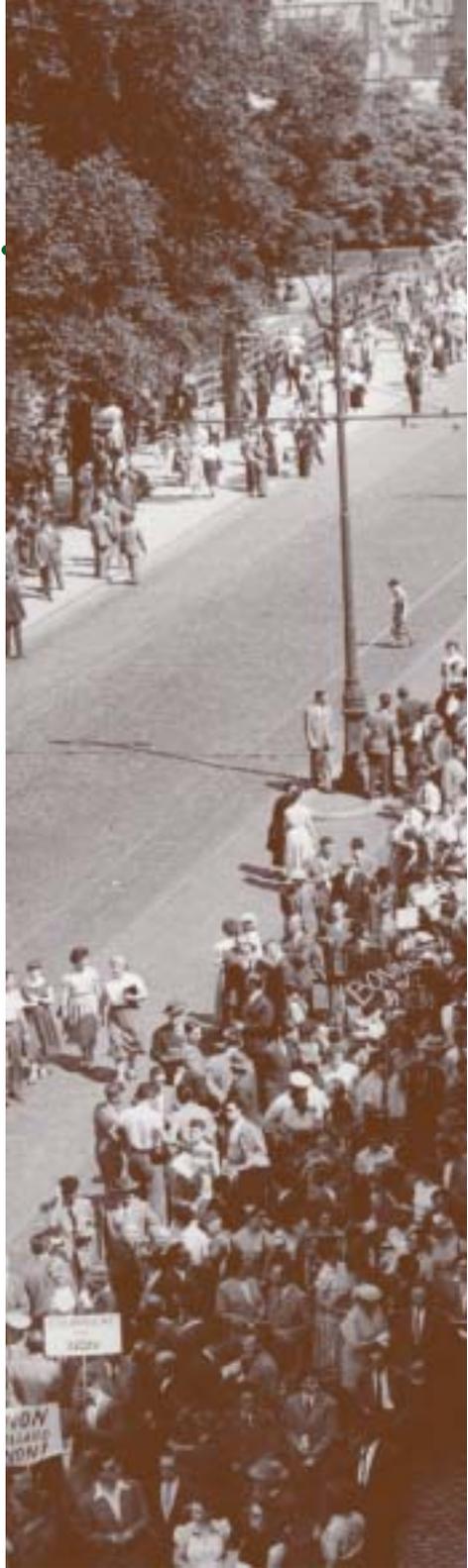




Photo Le Soir

Les partisans de l'enseignement catholique manifestent contre les mesures du ministre socialiste Collard.

tes forment un gouvernement avec les libéraux. Le socialiste Leo Collard devient ministre de l'Instruction publique. Le nouveau ministre réforme radicalement la politique de l'enseignement de son prédécesseur Pierre Harmel. Les mesures largement favorables aux écoles catholiques sont supprimées au bénéfice de l'enseignement officiel. Leo Collard effectue des coupes sombres dans les subventions destinées aux écoles catholiques et les établissements du réseau officiel se multiplient. En septembre 1954, le ministre exclut de l'enseignement officiel une centaine d'enseignants intérimaires titulaires d'un diplôme « catholique ».

Des débats particulièrement houleux s'ensuivent à la Chambre. Le 16 décembre 1954, le régime des subventions accordées aux écoles de l'enseignement secondaire libre figure à l'ordre du jour. Les Annales parlementaires en disent long sur le climat dans l'hémicycle: « interruptions sur les bancs de l'opposition », « cris sur de nombreux bancs », « tumulte », « le président frappe du maillet », « tumulte prolongé sur les bancs sociaux-chrétiens », « exclamations véhémentes et répétées sur les bancs socialistes ».

Pierre Harmel, député, interpelle le ministre Collard en ces termes: « Je dois donc demander au gouvernement qu'il justifie sa politique de réduction de 450 millions des crédits à l'enseignement libre. Le gouvernement aurait-il par hasard connaissance de ce que l'année prochaine, un nombre de parents beaucoup moins grand que les années précédentes auront confié leurs enfants à l'école libre? (...) Auriez-vous découvert une nouvelle méthode, qui permette d'enseigner un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents avec un nombre réduit de professeurs? » Réponse du ministre Collard: « Il importe que l'opinion publique sache, puisqu'on veut l'éclairer complètement, que l'Etat ne paie pas à l'enseignement libre les traitements d'un personnel, que d'ailleurs il ne choisit pas lui-même, qu'il ne nomme pas et sur lequel il n'a aucune autorité ».

Malgré les protestations de milliers de manifestants et de sérieux affrontements, la Chambre et le Sénat adoptent la « loi Collard » en 1955.

Le compromis: le pacte scolaire

Le Pacte scolaire met finalement un terme au conflit en 1958. Conclu par les représentants des trois grandes tendances politiques (sociaux-chrétiens, libéraux et socialistes), il garantit le libre choix scolaire en prévoyant des écoles libres et publiques en nombre suffisant dans tout le pays et la gratuité de l'enseignement secondaire dans les deux réseaux.

Aujourd'hui, l'enseignement ressortit à la compétence des Communautés. Toutefois, des voix s'élèvent encore pour se demander si, et dans quelle mesure, l'État doit réserver le même traitement à l'enseignement libre et officiel. ■

Action d'Handicap International contre les mines antipersonnel

Le 28 octobre 2004, Handicap International a mené une action de sensibilisation aux mines antipersonnel au Parlement fédéral et dans le parc de Bruxelles. Cette organisation entendait ainsi attirer l'attention des responsables politiques et de la population sur un problème qui fait 26.000 victimes chaque année. Le moment de l'action était bien choisi. Lors de la conférence des Nations Unies, organisée à Nairobi au début du mois de décembre 2004, le «Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel» devait en effet faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation. Cent quarante trois pays ont déjà ratifié ce traité et 42 pays ne l'ont pas encore fait.

Handicap International a choisi le Parlement fédéral pour mener son action parce que la Belgique a joué un rôle de pionnier en matière de lutte contre les mines antipersonnel. En 1995, la Belgique a été le premier pays à adopter une loi interdisant l'utilisation de mines antipersonnel. Lors de son allocution, le Président de la Chambre M. De Croo a cité le passage suivant de l'accord de gouvernement fédéral: «Le gouvernement oeuvrera en faveur d'une interdiction internationale des mines antipersonnel, ainsi que des armes légères aisément utilisables par des enfants-soldats». Au cours de l'été 2004, les responsables politiques belges ont déjà franchi une étape importante en ce sens. Les députés et les sénateurs ont adopté un projet de loi relatif au secteur financier qui interdit aux organismes de placement collectif d'acquérir des titres d'une société de droit belge ou étranger dont l'activité consiste à fabriquer, à utiliser ou à détenir des mines antipersonnel. Au travers de ce projet de loi, le gouvernement voulait donner un signal au secteur financier. Il appartient désormais à ce secteur de prendre des mesures de contrôle.

Conférence sur le sida organisée par «What do you think»

Le 20 avril 2005, «What do you think» organisera à la Chambre et au Sénat une conférence pour les jeunes sur le thème du sida. La conférence sera axée sur la question suivante: que peuvent faire les jeunes et les responsables politiques dans la lutte contre le sida en Belgique et dans le monde? Les jeunes pourront débattre avec des experts et des parlementaires et adresser des recommandations aux responsables politiques belges. «What do you think» est un projet d'Unicef Belgique. Son objectif est d'inciter les enfants et les jeunes à exprimer leur opinion et à jouer un rôle actif dans notre société. (www.whatdoyouthink.be)

Le Parlement des jeunes

Au cours de cette année scolaire, vingt Parlements des jeunes organisent des travaux sur le thème suivant: «utilité et inutilité de la coopération au développement». Le vendredi 13 mai 2005, quelque 200 jeunes se réuniront au Parlement fédéral pour la séance de clôture globale. Le Parlement des jeunes est un vaste jeu de rôles. Du mois d'octobre au mois de mai, quelque 1000 jeunes âgés de 17 à 18 ans jouent l'un ou l'autre rôle, par exemple, celui du gouvernement d'un pays, d'un parti politique, d'une communauté en proie à des difficultés, d'une entreprise, etc. Ils apprennent ainsi concrètement quelles tensions peuvent exister entre les parties concernées et ils tentent de trouver des solutions. Le Parlement des jeunes est une initiative de l'organisation Globelink. (www.scholierenparlement.be).

Visiter la Chambre? C'est possible.

Une visite en groupe

Au Parlement fédéral, l'effervescence est à son comble. Les membres se hâtent vers une réunion. Dans les différentes salles, les parlementaires examinent des propositions de loi. Le Président dirige les débats dans le majestueux hémicycle de la Chambre. Les couloirs bruissent d'informations et de rumeurs. Les parlementaires répondent aux questions de la presse.

Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis?

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

Inscrivez-vous en temps opportun

Pour convenir d'une date, vous pouvez vous adresser au Service des Relations publiques au numéro 02/549.81.36. Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

Assister à une réunion

Chacun peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière.

L'ordre du jour de ces réunions est publié sur le site <http://www.lachambre.be>.

Pour assister à une réunion, présentez-vous à l'accueil, 13 rue de Louvain à 1000 Bruxelles (façade arrière du Palais de la Nation).



Vous souhaitez en savoir plus?

Vous pouvez trouver les documents parlementaires relatifs aux sujets abordés dans ce numéro sur notre site internet: www.lachambre.be. Cliquez sur «Publications», puis sur «Magazine de la Chambre».

Suivez la séance plénière en direct!

www.lachambre.be > suivre les séances plénières

La politique belge sur internet

<http://www.lachambre.be>

<http://www.senat.be>

<http://www.belgium.be>

<http://www.moniteur.be>

<http://www.politics.be>

<http://www.politicsinfo.be>

Souhaitez-vous recevoir davantage d'exemplaires de ce magazine?

Souhaitez-vous recevoir le magazine à une autre adresse?

Souhaitez-vous que votre nom soit retiré de notre fichier?

Faites-le nous savoir au 02 549 81 36 ou par e-mail: pr@lachambre.be

COLOPHON

Editeur responsable

Herman De Croo

Président de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques

1008 Bruxelles

Adresse électronique: pr@lachambre.be

Dominique Van den Bosoche

Tél.: 02 549 81 77

Denis François

Tél.: 02 549 80 80

Anne Coppens

Tél.: 02 549 90 46

La rédaction a été clôturée le 10/02/2005

Comité de rédaction

Jan Deltour, Idée De Pelsemaeker, Hugo D'Hollander, Alberik Goris, Noël Igot, Roeland Jansone, Eric Morreel, Robert Myttenaere, Bruno Penne, Mireille Pöttgens, Gaston Rillaerts, Walter Schelstraete, Freddy Tomicki, Jean-Claude Van Den Broeck, Roland Van Nieuwenborgh, Bernard Vansteelandt, Michel Wettach

Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus analytiques de la Chambre

Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huyemans, Le Soir, Inge Verhelst

Lay-out et impression

Propres et imprimerie de la Chambre

